

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2020-279

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière : Exercice
des mandats locaux

**OBJET :
DROIT A LA
FORMATION
DES ELUS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 09.12.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 09.12.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 23 DEC. 2020

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Absents : Néant

Secrétaire : M. PERLES Bruno

Vu l'article L. 2123-12 et L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales,

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice du droit à la formation des élus locaux en créant le DIF,

Vu le décret 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

La loi du 31 mars 2015 a créé le Droit Individuel à la Formation pour les élus locaux, visant à faciliter l'exercice de leur mandat et leur future réinsertion professionnelle, par la formation, en créant le DIF. Le DIF, distinct de la formation organisée et financée par les collectivités locales, est ouvert à tous les élus qu'ils perçoivent ou non une indemnité. Il représente un capital temps de 20 heures par année de mandat et des possibilités de financement des formations demandées, par le biais d'une cotisation obligatoire sur les indemnités des élus.

Chaque élu peut donc créer son compte sur le site de la Caisse des dépôts et consignations qui est chargée de la gestion technique, administrative et

financière, et mobiliser, dès la première année du mandat, un capital de 20 heures et bénéficier d'un financement.

Par ailleurs, distinctement du DIF, dans le cadre des obligations des collectivités territoriales en matière de formation des élus, un dispositif de formation a d'ores et déjà été mis en place et constitue la base d'un plan de formation pluri annuel organisé par la commune.

1. Il est inscrit annuellement au budget un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 10 % du montant des indemnités allouées aux élus
2. Une formation générale de tous les élus ayant reçu délégation est mise en place et se décompose de la manière suivante :
 - Un séminaire d'information globale et d'échange avec les directeurs
 - Une série d'ateliers d'information sur des thèmes d'administration générale de la collectivité :
Administration générales de la collectivité – La Commande et les Marchés publics – Les Finances – La Gestion des Ressources Humaines.
3. L'accès à des formations collectives dédiées (AMF, etc.)
4. Et dans l'attente de l'ordonnance gouvernementale prévoyant une réforme globale des dispositifs de formation des élus, prévue pour 2021, des formations ponctuelles ayant trait à la vie de la collectivité, seront organisées en cours de mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE de l'information du droit à la formation pour l'ensemble des élus

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 23 DEC. 2020 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture, le : 22 DEC. 2020 Par publication le : 23 DEC. 2020 Par délégation, Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL
